



# La Sidra

## DE LA SEMAINE

### La Sidra DE LA SEMAINE

74 des 613 commandements (Mitsvot) de la Torah sont présents dans la Paracha. Ils incluent les lois de la belle captive, les droits d'héritage de l'aîné, du fils entêté et rebelle, de l'enterrement et de la dignité du défunt, de la manière de rendre un objet perdu, de renvoyer l'oiselle du nid avant de prendre son petit, du devoir d'ériger des barrières de sécurité autour du toit de sa maison et les différentes formes de Kilayim (les greffes végétales et animales interdites).

Sont également développées les procédures judiciaires et les pénalités encourues en cas d'adultère, abus ou séduction d'une jeune-fille et si un mari accuse sa femme, de façon erronée, d'infidélité. Ceux qui suivent ne peuvent se marier avec quelqu'un de lignée juive : un Mamzer (né d'une relation adultérine ou incestueuse), un homme descendant de Moav ou d'Amon, ou de première ou seconde génération d'Edom ou d'Égypte.

Notre Paracha comporte également les lois qui veillent à la pureté d'un camp militaire, l'interdiction de retenir un esclave fugitif, le devoir de payer un travailleur en temps dû et de permettre à celui qui travaille pour nous, homme ou animal, de « manger par le travail », la façon correcte de traiter un débiteur et l'interdiction de prendre des intérêts pour un prêt, les lois du divorce (dont sont également dérivées de nombreuses lois du mariage), la pénalité de trente-neuf coups de fouet pour avoir transgressé une interdiction de la Torah et la procédure du du Yibboum (mariage lévirat) c'est-à-dire que le frère du défunt épouse sa belle-sœur veuve si elle n'a pas eu d'enfant, et la 'Halitsa (déchaussement) dans le cas où il ne le souhaite pas l'épouser.

Ki Tétsé se conclut avec l'obligation de « se souvenir de ce qu'Amalek t'a fait sur la route, à votre sortie d'Égypte ».

L'été étant un moment propice de partage avec les enfants, nous vous présentons l'extrait d'une si'ha que

### KI TÉTSÉ

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

**le Rabbi adressa aux jeunes appartenant au camp Emounah, le 7 Élouul 5750 (1990).**

La Paracha de cette semaine, Ki Tétsé, renferme une leçon particulièrement pertinente pour les enfants juifs.

Elle commence par les mots « quand tu sortiras en guerre sur tes ennemis... tu prendras des captifs ». Apparemment, l'expression « sur tes ennemis » est problématique. Il semblerait que la Torah aurait dû stipuler : « avec tes ennemis » ou bien « contre tes ennemis ». Cependant, par l'utilisation du terme « sur », la Torah nous enseigne que nous sommes au-dessus de nos ennemis.

Chaque Juif, et tout particulièrement les enfants, doit savoir que malgré le fait que nous soyons toujours en exil et que nous soyons « le plus petit peuple parmi les nations », nous avons néanmoins la force de ne pas être intimidés par les non Juifs. Bien que nous vivions dans une ville, un quartier et peut-être un bâtiment où la plupart des habitants n'ont pas la même appartenance religieuse que nous, nous ne devons pas subir leur influence.

Bien au contraire, nous devons vivre en paix avec eux car « toutes les voies [de la Torah] sont [des voies de] paix » mais il n'en reste pas moins que « la foi [des Juifs] est différente de [celle de] toutes les autres nations. » C'est ainsi que si un non Juif demande à un Juif pourquoi il ne partage pas son repas, le Juif doit lui donner l'explication suivante :

Chaque création doit accomplir une mission qui lui est propre. Par exemple, dans le corps humain, la tête et le cœur, les mains et les pieds accomplissent tous différentes fonctions. De la même façon, D.ieu a chargé les non Juifs d'un ensemble de Mitsvot (les sept lois universelles commandées à Noa'h et à ses descendants) et les Juifs d'un autre groupement de mitsvot (les 613 mitsvot de la Torah).

Quand un enfant juif voit un non Juif consommer de la nourriture non Casher et remarque que cela contribue à son bien-être physique, son Yétsèr

Hara (penchant vers le mal), qui est son véritable ennemi, va essayer de le convaincre que ces aliments seront également bons pour lui. En fait, le Yétsèr Hara va essayer de le convaincre qu'il est son véritable ami. Après tout, D.ieu ne l'a-t-Il pas créé et placé dans le cœur de l'enfant ? Il apparaît donc évident qu'il est « un bon penchant ».

Tel est le but ultime du mal : faire mal agir l'autre tout en lui faisant croire qu'il recherche son bien. Et c'est ainsi que l'enfant interrogera ses parents et ses maîtres : d'où peut-il trouver la force de vaincre le Yétsèr Hara et lui montrer qu'il est un ennemi et non un ami ? En outre, le Yétsèr Hara est le premier à prendre possession de son cœur. Il ne comprend pas : pourquoi a priori D.ieu l'a-t-Il créé !

La Paracha de cette semaine apporte une réponse à ces questions, enseignant que D.ieu désire cette confrontation entre l'enfant juif et le Yétsèr Hara. Mais Il donne à l'enfant un avantage. Chaque Juif est « sur », c'est-à-dire : au-dessus de ses « ennemis ».

Tout comme dans une guerre réelle, la force qui est dans une position surélevée a un avantage, il en va de même dans le conflit avec le Yétsèr Hara où le Juif doit savoir qu'il n'y a aucune raison de se sentir intimidé. Il est au-dessus de son ennemi.

Cela lui donne la force de continuer son service pour D.ieu, remplissant chaque moment de sa journée de Torah et de Mitsvot, sans être aucunement affecté par le Yétsèr Hara.

Cela va même encore plus loin. Le verset cité affirme : « tu prendras des captifs ». Cela peut être interprété comme signifiant qu'un Juif a le pouvoir de libérer les captifs dont s'était précédemment emparé le Yétsèr Hara.

Ainsi, durant le mois précédent, le mois d'Av, qui ne se caractérise pas par le potentiel particulier d'Elloul, le Beth Hamikdach a été pris par les non Juifs. Mais puisque nous sommes « au-dessus de nos ennemis », nous avons le pouvoir de libérer nos captifs et de ramener le Beth Hamikdach aux Juifs.



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE

**CHABBAT KI TÉTSÉ**

#### ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : **20h 38**  
Sortie : **21h 46**

Bordeaux **20.42**  
Deauville **20.48**  
Grenoble **20.17**  
Lille **20.39**

Lyon **20.22**  
Marseille **20.15**  
Montpellier **20.22**  
Nancy **20.22**  
Nantes **20.50**

Nice **20.08**  
Rouen **20.44**  
Strasbourg **20.16**  
Toulouse **20.31**